



Compte-rendu du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail Ministériel

11 décembre 2012

Vos représentants CFDT au CHSCTM : Gwenaëlle L'HUILLIERE DIR EST, Patrick GROSROYAT UFETAM/CFDT, Expert Philippe Le-Clainche DIRM NAMO Saint-Malo

Président : M Vincent MAZAURIC Secrétaire Général, Mme H.Eyssartier (DRH), Mme Corinne ARNOUX – chef du bureau et leurs collaborateurs

Déclaration CFDT

Monsieur le secrétaire général, Mesdames, Messieurs,

Monsieur le secrétaire général, vous présidez aujourd'hui pour la première fois le CHSCT Ministériel. Ceci, nous l'espérons, démontre l'intérêt que vous portez à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Les conditions de travail sont un des chantiers prioritaires de madame la Ministre du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Deux grands thèmes sont mis en exergue :

- l'organisation du travail, la pénibilité
- les risques psychosociaux.

Il est bien évident que ces thèmes sont étroitement liés.

Nous entendons la volonté politique de prévenir les risques professionnels, mais la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention souffre de grandes insuffisances, voire de cruels manques comme le rappelle une fois de plus le rapport des Inspecteurs Santé Sécurité au Travail de 2011 (ISST)

Je cite :

« l'obligation pour l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale du personnel doit se traduire en premier lieu par une organisation de travail adéquate du service. Les observations réalisées au cours des inspections sur le management et de l'organisation de la prévention des risques professionnelles en 2011 démontrent quelques avancées dans la dimension transversale, avec des exceptions notables. »

« L'évaluation des risques professionnels dans chaque service (y compris psychosociaux) qui concernent en ce moment toutes les catégories, est d'une qualité encore perfectible et pas encore totalement généralisée près d'une décennie après être devenue une obligation légale »

« La possibilité d'enquêter et d'expertiser les situations préoccupantes, les suites d'accidents de service au travail, les pathologies professionnelles, les comportements suicidaires, les quasi-accidents apparaissent comme insuffisamment exploitées par les différents acteurs de la prévention. »

Concernant les bilans qui nous sont présentés ce jour, le constat que la CFDT partage avec l'administration est :

Les retours d'enquêtes ne représentent que 70,52% des services et ne sont pas satisfaisants. De plus, nous sommes sans élément tant au niveau des accidents du travail que sur le bilan du décret Hygiène Sécurité sur environ 18 000 agents. Nous pouvons craindre le pire, car ce ne sont pas les plus mauvais élèves qui répondent.

Une hausse du taux d'accident de tout type

Une augmentation des jours d'arrêts

Les agents d'exploitation et les OPA sont toujours les plus touchés par les accidents, sur le domaine route, 648 accidents en 2011, chiffre en hausse, même constat sur les services Navigations etc.

En 2012, 3 accidents mortels, 3 accidents graves, 10 suicides, en 2011, 2 accidents mortels, 10 accidents graves, 17 suicides, nous pensons que les chiffres qui remontent au bureau PSPP ne reflètent pas la réalité, quid des presque accidents graves (comme à la Dir Ouest où des techniciens travaillent sans évaluation des risques professionnels et se font casser les rétroviseurs par les camions) des tentatives de suicides ? des malaises mortels ? etc. Nous avons l'impression que nos demandes récurrentes au sein de cette instance ne sont prises en compte que partiellement selon l'humeur de l'administration.

Ce qui semble acquis un jour est remis en cause le lendemain. Si c'est ça, le dialogue social annoncé, non merci !

A ajouter : des dysfonctionnements récurrents en matière de rémunération, primes, trop perçus, déroulements de carrière liés à la mise en place de REHUCIT. Ils génèrent des difficultés supplémentaires personnelles et professionnelles pour les agents sur ces activités comme sur ceux qui en subissent les conséquences.

L'accès de tous les personnels à la médecine de prévention et au registre de sécurité n'est pas assuré. Je n'ose à peine parler de la pluridisciplinarité prévue par le décret du 28 juin 2011.

Les agents souffrent au travail, ils nous le disent, ils vous le disent parfois avec des gestes irréparables.

Il faut sortir de cette logique comptable qui positionne au dernier rang « l'humain » : l'urgence est bien que notre « Ministère » et les chefs de service s'impliquent fortement et démontrent qu'ils remplissent réellement leurs obligations d'employeur.

Cela passe, comme nous le demandons une nouvelle fois, par une véritable organisation du travail qui prenne en compte « le bien être au travail » quitte à faire des choix aux niveaux des missions, des niveaux de services à l'usager, nous ne pouvons pas tout faire comme si nous étions toujours 100 000 !

Une véritable identification et prévention des risques professionnels est nécessaire. A ce jour, certains services n'ont pas de documents uniques ni de fiches d'actions qui devraient en découler.

Nous redemandons que l'évaluation des chefs de service (en services déconcentrés comme en administration centrale) prennent en compte le respect de leurs obligations dans ces domaines (y compris en termes de dialogue social) comme sur l'évaluation des résultats obtenus.

Nous ne doutons pas qu'au sein de cette instance, nous poursuivons les mêmes objectifs : améliorer la prévention, réduire les risques, mettre en œuvre une véritable politique de prévention avec une réelle prise en charge à tous les niveaux, Comme vous pouvez le constater, monsieur le Secrétaire Général la responsabilité qui vous incombe est énorme, car il s'agit de vies humaines.

Je vous remercie.

Le secrétaire général en réponse aux déclarations des organisations syndicales, nous indique que « ces sujets sont essentiels et d'une nécessité indiscutable, la question sociale est un ensemble dont les problèmes hygiène sécurité sont une des composantes.

Un point clair sur une question fondamentale. Concernant les recensements, je sais bien qu'ils ne sont pas parfaits, je ne laisserai pas passer de défaut dans le recensement, c'est le début du travail, il y a toujours une raison pour que ce recensement ne soit pas parfait, mais ce n'est jamais volontaire. Concernant les documents uniques, ce sont de très bons instruments et ils ont le mérite d'exister. La généralisation et la mise à jour des Documents Unique Évaluation des Risques professionnels sont à améliorer »

Commentaire CFDT : le secrétaire général qui siège pour la première fois au CHSCTM prend la mesure de la tâche qui lui incombe, Nous pensons avoir été entendus, nous jugerons les actes.

Ordre du jour :

1 Approbation du procès verbal de la réunion du CHSCT-M du 5 octobre 2012

Nous faisons nos remarques.

2- Présentation des tableaux de suivi des accidents graves, mortels, suicides

Depuis le début de l'année

4 accidents mortels

3 accidents graves

12 suicides

Les OS critiquent à nouveau la remontée des informations dans CAUSALIS qui ne reflète pas la réalité des accidents qui se produisent dans nos services et souligne le nombre d'accidents où des FLR sont impliquées.

Le secrétaire général propose une réflexion sur les Flèches Lumineuses Rabattables (FLR) avec la DGITM.

Mme Arnoux (chef du bureau PSCP) indique que concernant notamment « les presque accidents graves », une réunion OS/administration sera organisée afin de définir ce que l'on souhaite voir dans ces remontées pour qu'elles soient exploitables.

De même, M COSTILLE de la DGITM confirme qu'une première réunion du groupe de travail émanant du CHSCT-M sur la sécurité dans les DIR est prévue le 23 janvier 2013.

Le SG émet quelques propositions d'actions qui seront suivies par des dispositions écrites :

Il effectuera un rappel à l'ensemble des réseaux de la nécessité et des obligations de faire remonter les informations,

Il est nécessaire de traiter les informations de façon pertinente et au bon niveau. C'est pourquoi, concernant les accidents sur les infrastructures, il remercie la DGITM et lui demande de valider le calendrier et de proposer des pistes de changements techniques et d'évolutions dans les procédures de mise en œuvre notamment concernant les FLR.

Il refuse le recensement des tentatives de suicide (suite à l'intervention du Pr Dômont) aux motifs de la confidentialité et de la difficulté d'analyse de ces situations complexes.

Ce que la CFDT conteste toujours !

3- présentation du décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique à la cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires du ministère chargé de la mer. (Décret amiante)

Intervention de Philippe Le Clainche.

Ce projet de décret est une avancée considérable pour la reconnaissance d'une situation « anormale » faite aux fonctionnaires maritimes de l'Etat .

S'agissant du projet de décret nous souhaitons les rajouts suivants dans les visas :

1) Dans le texte proposé il est fait état du statut des syndics des gens de mer ;
Nous proposons d'y ajouter les textes référents concernant :
- les TSDD (Dt 2012-1064 du 18 septembre 2012)
- et les Inspecteurs des Affaires Maritimes (Dt 97-1028 modifié du 5 Novembre 1997)
Ceci permet d'identifier clairement les personnels visés par le projet de décret

2) Les DDI (DDTM) sont visées mais pas les DIRM (Direction Interrégionales de la Mer)
Nous demandons le rajout du Dt 2012-130 du 11 Février 2010 .

S'agissant du corps du décret nous notons avec satisfaction dans le Chapitre Ier Article Ier que la mention « navire » y figure conformément à notre demande et à l'article 65 du Décret Loi du 17 juin 1938, portant réorganisation du régime social des Marins (ENIM). Nous souhaitons que la mention « modifié » figure à la suite de la date 1938 pour montrer la prise en compte des modifications législatives et réglementaires que ce texte fondateur a connu.

Pour le SG, « il est urgent que ce texte sorte, le texte qui va sortir « n'est pas la solution définitive » mais des agents attendent ce décret. Les textes législatifs ne permettent pas de nous mettre au niveau des agents du Ministère de la Défense. Je vais proposer à Mme BATHO de porter à son niveau ce dossier par une saisine des ministères concernés pour qu'un même niveau de reconnaissance et de protection soit accordé à tous les agents quels que soient les ministères, mais cela ne va pas se régler immédiatement, plutôt en 2014 pour trouver un vecteur législatif. »

Après les engagements du secrétaire général et même si le texte est encore imparfait l'ensemble des organisations ont formulé un avis sur le décret.

Toutes les organisations syndicales se sont abstenues sur ce texte.

4- présentation des recommandations faites à l'issue du groupe de travail spécialisé sur les enrobés amiantés piloté par l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM).

Nous demandons, une fois de plus, si nous sommes devant un danger grave et imminent.

De même, la CFDT souligne le mauvais choix de terme « recommandations » et demande que des « instructions » soient données aux services rapidement.

Mme GOUX, représentante de la DGITM, indique que des instructions fermes seront données aux services. La cartographie est difficile à élaborer, les zones amiantées ne représentent que 0,1% des chaussées.

Il y a aussi le problème de faisabilité des carottages « analyse amiante ». Elle propose qu'il n'y ait pas d'intervention là où le doute persiste (nécessité de faire des analyses préalables à toute intervention). Sur l'évaluation du risque, « on essaie de capitaliser les résultats des chantiers, mais les protocoles d'essais ne sont pas fiables, les remontées sont inférieures aux seuils sanitaires ! le linéaire est très faible 0,1%, on estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre le dispositif amiante. La DGITM

propose de donner les chantiers à l'entreprise. Se pose également le risque sanitaire pour les riverains. »

Le professeur Domont précise qu'il faut analyser tous les types de poussières pour prévenir les « CMR » (produits cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques) et pas uniquement les fibres d'amiante. En réponse à la CFDT, concernant le danger grave et imminent, le professeur indique que le risque existe « silices, goudrons, vapeur » etc. et qu'il faut dans tous les cas des protections.

Le SG confirme qu'il faut donner des consignes écrites, fermes et précises, vu les enjeux. Comme nous ne pourrons pas tout traiter en une seule fois, je préfère que l'on tronçonne les instructions, en allant à l'essentiel dans un délai raisonnable. Là où il y a un doute on n'intervient pas. Il est important de se positionner au niveau de l'agent.

5 - présentation de l'enquête ministérielle relative aux maladies professionnelles au titre de 2011

Non traité

6 - présentation des remontées statistiques relatives aux accidents du travail au titre de l'année 2011

Non traité

7 - présentation du bilan ministériel de l'application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention au titre de l'année 2011

Non traité

8 - présentation de la note portant sur le fonctionnement du réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail au titre de l'année 2011

Non traité

9 - questions diverses

La CFDT demande que soient traitées les questions diverses, étant donné le retard pris. Elle précise qu'il est urgent de traiter le cas de la DIR Ouest, point qu'elle a souhaité ajouter.

En effet, à la DIR Ouest, des agents stationnent sur la BAU au niveau RDT 152 en périphérie extérieure sans protection. Ils ont alerté leur hiérarchie pour signaler les risques encourus, certains d'entre eux s'étant fait arracher les rétroviseurs par des camions. A ce jour, aucune réponse malgré les interventions syndicales et de l'inspecteur santé sécurité au travail qui demandent au chef de service de respecter ses obligations d'employeur en terme d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

Corinne Arnoux, concernant les conditions de travail de la DIR Ouest, nous informe que le directeur avait pour intention de mettre ce point à l'ordre du jour du CHSCT local qui se tiendra le 19 décembre prochain en questions diverses et qu'il lui a fait parvenir un courrier de deux pages. Elle s'engage à nous le transmettre pour que nous puissions continuer notre action avec nos représentants locaux.

CHSCTM

11 décembre 2012

Concernant la géolocalisation, et plus précisément la note de la DGITM, nous réitérons notre demande du 5 octobre dernier à savoir la transmission de celle-ci que nous n'avons toujours pas.

La DGITM ne répond pas à nos questions, car nous n'avons pas le bon interlocuteur.

Le SG va demander à François CAZOTTE (DGITM) de nous la transmettre.

Commentaire CFDT : les CHSCTM se suivent et se ressemblent. Difficile pour les organisations syndicales d'innover dans leurs interventions ! La prise en charge des risques professionnels (évaluation, prévention, réparation) semble toujours être la dernière roue du carrosse ! Mme la Ministre, Delphine BATHO, en a fait une priorité, nous verrons bien si le changement est au rendez-vous et si enfin la notion globale du « bien être au travail » dans toute l'acception du terme est devenue une véritable philosophie dans notre ministère. (on peut rêver, c'est bientôt Noël !) Prochaine évaluation au prochain CCHS

Fin du CHSCT-M : 18h45

Pour l'UFETAM/CFDT

Vos représentants au CHSCTM